

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt cinq juin à dix huit heures
le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. René LACABE, Maire

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS

Messieurs BIROU, CHAMBORS, ESCOFET, GRACY, HAGET, LADEBESE, MERCEUR, PEREIRA DE
OLIVEIRA et VIGNASSE

Absents représenté : Monsieur CAMGRAND

Absent : Monsieur MARSZALCK

25/06/2015 01 OBJET : FPIC 2015 : REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez et les communes ont reçu la notification du
montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015 (Fonds national
de péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en date du 26 2015, soit
1 985 048 €.

De manière dérogatoire libre, la CCLO prend à sa charge 1 587 669 € en 2015.

Le solde de 397 379 est ainsi à la charge des communes.

Les 397 379 € sont ensuite répartis de manière dérogatoire libre entre les communes en
fonction de leur potentiel financier.

Pour la Commune de Pardies, la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel
financier représente ainsi un montant de **10 613 €**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel fiscal du FPIC 2015 à
hauteur de 10 613 € pour la commune de Pardies.

25/06/2015 02 OBJET : PLU PARDIES – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 23 mars 2010
il a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il précise que cette élaboration, qui
fut longue

Monsieur le Maire précise que monsieur le Commissaire-Enquêteur a remis son pré-rapport
le 19 mai 2015 assorti de la série de questions et de remarques sur les points
suivants soulevés dans le registre d'enquête.

- 'il a été répondu par un courrier en date du 26 mai 2015 après avis du conseil municipal
sur les différents points (cf. ce courrier intégré au rapport définitif lui-même annexé à la
présente délibération);
- que monsieur le commissaire – enquêteur a remis son rapport favorable définitif en date
du 10 juin 2015 sur la base des réponses énoncées dans ledit mémoire communal ; ce
rapport favorable et annexé à la présente est assorti de deux recommandations
- concernant l'ajout du périmètre du PPRT, ainsi que la matérialisation des dents creuses à
l'intérieur du PPRT sur ladite cartographie pour des commodités de lecture.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PARDIES;
- **INSTITUE** la déclaration de clôture sur tout le territoire de la commune ;
- **INSTITUE** le régime du permis de démolir sur tout le territoire de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en l'hôtel de ville de la commune de PARDIES pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département des Pyrénées Atlantiques, conformément au code de l'urbanisme;
- **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ayant fait l'objet de la présente approbation, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

25/06/2015 03 OBJET: PLU PARDIES- CREATION DPU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération de ce même jour, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire précise que droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de PARDIES d'instituer ce droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones U et AU du PLU.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de PARDIES, et plus précisément sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la
- mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU et pour celle des compétences transférées à la communauté de communes de Lacq-Orthez.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en l'hôtel de ville de PARDIES pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme;
- **DIT** que conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens ;
- **DIT** que la présente délibération, ainsi que le plan annexé, seront notifiés sans délai
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux (8 place d'Espagne, 64 000, Pau)
 - Conseil supérieur du notariat (6 bd de la Tour Maubourg, 75 007, Paris)
 - à la chambre départementale des notaires (1 rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64 075, Pau cedex)
 - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - au greffe du même tribunal (place de la Libération, 64034, Pau Cedex)conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

25/06/2015 04 OBJET: PLU PARDIES- MISE EN ŒUVRE ASSISTANCE ADS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération de ce même jour, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par les statuts de la communauté de communes de Lacq Orthez de confier à cet EPCI l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Monsieur le Maire précise que cette possibilité devient une obligation désormais pour les communes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants avec la loi ALUR et le désengagement de l'Etat et que la loi en cours de débat tend à porter ce seuil à 20 000 hts.

Il est proposé au Conseil Municipal de PARDIES de demander à la communauté de communes de Lacq Orthez la mise en œuvre de la compétence « assistance à l'instruction des actes liés à l'ADS »

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** à la communauté de communes de LACQ Orthez de mettre en œuvre la compétence « Assistance à l'instruction des actes liés à l'ADS » conformément à la convention signée entre la commune et la CCLO et la mise à disposition du service urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2015

SOMMAIRE

- FPIC 2015 : Répartition dérogatoire libre
- CCLO : désignation du Conseiller Communautaire de Pardies – **sans objet**
- PLU : Approbation /Création du DPU et Assistance ADS
- Décision Modificative
- Divers